

SOCIETE DES BOISSONS DU MAROC

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vendredi 30 Avril 2021 à 15 heures
38, Boulevard Ain Ifrane – Lot Alamia - Sidi Moumen
Casablanca



Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale).....

Domicilié (siège social).....

Titulaire de

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Avril 2021 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes et l'article 34 des Statuts de la Société des Boissons du Maroc.

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

« Merci de choisir la case appropriée en la cochant par (X) »

Résolution	Pour	Contre	Abstention
Première			
Deuxième			
Troisième			
Quatrième			
Cinquième			
Sixième			
Septième			
Huitième			
Neuvième			
Dixième			
Onzième			
Douzième			
Treizième			
Quatorzième			
Quinzième			

Rappel des dispositions de l'article 130 et 131 bis de la loi 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société des Boissons du Maroc deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée Générale et ce à l'adresse mail suivante : Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com, et/ou bouchera.essabery@castel-afrique.com **ou** par lettre au porteur contre récépissé, **ou** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Fait à, Le

Signature

(Précédée de la mention « Bon pour pouvoirs »)

PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 30 Avril 2021



Première Résolution
Rapport de Gestion du conseil d'administration
Rapport Général des commissaires aux comptes
Approbation des états de synthèse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice de 220.785.445,01 DH.

Deuxième Résolution
Approbation des états de synthèse consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 239.424.616,98 DH.

Troisième Résolution
Affectation des résultats et
fixation du dividende et de mise en paiement

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- Bénéfice net	220.785.445,01 DH
- Report à nouveau des exercices antérieurs	5.259.532,09 DH
- Bénéfice distribuable	226.044.977,10 DH
- Distribution d'un dividende de	226.044.977,10 DH
- Distribution par prélèvement sur la réserve facultative	73.898.240,90 DH
- Affectation au report à nouveau	0 DH

L'Assemblée Générale fixe le montant de la distribution globale brut de l'exercice 2020 à la somme de 299.943.218 DH, qui se décompose comme suit :

- un dividende brut de 226.044.977,10 DH constitué du bénéfice distribuable ;
- une distribution brute de 73.898.240,90 DH par prélèvement sur la réserve facultative.

Il sera ainsi distribué un dividende unitaire brut de 106 DH (cent six Dirhams) à chacune des 2.829.653 actions composant le capital social.

La date de mise en paiement du dividende est fixée à partir du 2 juin 2021.

Le solde du report à nouveau est ramené de la somme de 5.259.532,09 DH à la somme de 0 DH et le solde de la réserve facultative est ramené de la somme de 487.209.147,97 DH à la somme de 413.310.907,07 DH.

Quatrième Résolution
Rapport Spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième Résolution
Ratification d'une convention réglementée

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, de ratifier la convention suivante qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration :

- Licence de prestations informatiques entre la Société et la société BEV IT.

Comme indiqué dans le rapport spécial, la Société a réalisé a posteriori que la convention était en réalité une convention réglementée du fait de l'existence de dirigeants communs entre les deux parties. Il est précisé, à toutes fins utiles, que désormais la Société et Bev IT n'ont plus de dirigeants communs.

Sixième Résolution
Ratification d'une convention réglementée

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, de ratifier la convention suivante qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration :

- Licence de prestations informatiques entre la Société et la société ICUBE.

Comme indiqué dans le rapport spécial, la Société a réalisé a posteriori que la convention était en réalité une convention réglementée du fait de l'existence de dirigeants communs entre les deux parties. Il est précisé, à toutes fins utiles, que désormais la Société et ICube n'ont plus de dirigeants communs.

Septième Résolution
Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Palu pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Michel Palu a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième Résolution
Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Palu pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Jean-Claude Palu a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième Résolution
Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Martignac pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Gilles Martignac a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième Résolution
Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guy De Clercq pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Guy De Clercq a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième Résolution
Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Laurence Dequatre pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Laurence Dequatre a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième Résolution
Mandat Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Mohamad Reza Nouri Esfandiari pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mohamad Reza Nouri Esfandiari a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième Résolution
Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième Résolution
Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un montant global brut annuel de 5.200.000 DH et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration répartira librement cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

Quinzième Résolution
Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

